



Le Puy en Velay le 11/06/2020

A Mme l'IA-Dasen de Haute-Loire

Objet : information aux personnels mouvement intra 2020

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Vous avez fait parvenir ce 10 juin 2020 une note aux enseignants du 1^{er} degré indiquant que « l'algorithme national, fourni par le ministère, qui sera appliqué dès cette année par les quatre départements de l'académie prend en compte, à priorité et barème égal, le rang du vœu avant d'appliquer les discriminants énoncés dans la circulaire départementale (à savoir âge puis AGS). »

La loi dite de « transformation de la fonction publique » entend que les organisations syndicales ne puissent plus exercer de contrôle sur les opérations de mouvement, ce que nous continuons de contester. Il n'en demeure pas moins que nous restons vigilants à ce que ces opérations aient lieu de façon réglementaire et équitable.

Ainsi, nous demandons le strict respect des règles telles que publiées par la circulaire n°2020-024 du 24 avril 2020.

Considérant que vous opérez des changements de paramètres alors même que le serveur est fermé et que les enseignants ne peuvent de fait modifier l'ordre de leurs vœux, nous voyons là une nouvelle marque de mépris à l'égard des personnels.

La validité de ces opérations de mutation pourrait être remise en cause à la fois collectivement par nos organisations syndicales et individuellement par les agents lésés par cette disposition.

Nous vous prions Madame l'Inspectrice d'Académie, de croire à l'expression de notre entière considération.

Pour le SNUDI FO 43

Pour le SNUIPP-FSU43

Pour le SE-UNSA 43

Guy THONNAT

Muriel VIGNAUD

Magali LAURENT